

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-067

Portant réglementation temporaire de la circulation Route
de de Chicheboville
A l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise PCE SERVICES 330 rue Léon Jouhaux 50000 Saint-Lô (50) en date du 13/11/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de déploiement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Route de Chicheboville situées sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2023, la circulation ainsi que le stationnement seront règlementées route de Chicheboville. La chaussée sera rétrécie. L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuit.

Article 4 : L'entreprise PCE SERVICES devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise PCE SERVICES chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution et la transmission auprès de ses sous-traitants : AIR8, STEPELEC, FIBRA TELECOM, AMX, OPTICAL NETWORK .

Fait à BELLENGREVILLE, Le 13/11/2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre National du mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.